

Lyon, le 6 septembre 2015

L'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Rhône

à

Mesdames et messieurs les directrices et les
directeurs d'école

Sous couvert de :

Mesdames et messieurs les inspectrices et
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), dans l'enseignement primaire à la rentrée scolaire 2015

Références : - circulaire n° 2012 -141 du 02/10/2012

- circulaire n° 2002 - 63 du 02/10/2002

Je vous prie de trouver ci-joint les dispositions départementales concernant l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France, suite à la parution au B.O. du 11 octobre 2012 de la circulaire relative à la scolarisation des élèves allophones.

Annexes :

- annexe 1 : fiche de demande d'un interprète
- annexe 2 : exemple de formulaire PPRE élémentaire
- annexe 3 : exemple de formulaire PPRE passerelle

Missions et organigrammes

Pour assurer au plus près du terrain l'accueil des élèves, l'accompagnement des enseignants et la répartition des moyens, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône met en place l'organisation préconisée par les circulaires précitées et a désigné les personnes suivantes pour suivre le dossier en lien avec le CASNAV :

- Jean-Marie KROSNICKI, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Sylviane FERNANDEZ-CAGNA, inspectrice de l'éducation nationale, en charge du groupe départemental pour les élèves allophones
- Anne ROUMY, professeure chargée de mission départementale
- Sophie SALIMI, conseillère pédagogique premier degré pour les élèves allophones du département
- Jean-Luc VIDALENC, formateur premier degré pour les enseignants accueillant des élèves allophones

Scolarisation des élèves allophones dans les écoles primaires : organisation des pôles UPE2A

Les circonscriptions sont invitées à rationaliser l'implantation des postes UPE2A en pôles : des pôles à temps plein (24h dans la même école), ou des pôles à mi-temps (2x12h, dans 2 écoles), afin d'assurer une prise en charge conforme aux textes et aux besoins des élèves, c'est-à-dire :

- un enseignement intensif du français de 9h minimum ; la prise en charge en UPE2A pouvant aller au-delà si besoin
- une prise en charge d'un an maximum en UPE2A, à partir de la date de première scolarisation en France

Inscription, affectation, admission de l'élève allophone : une procédure identique sur tout le département est définie comme suit :

1. Les parents se rendent à la mairie pour inscrire leur enfant.
2. La mairie contacte la circonscription concernée (IEN et/ou enseignants UPE2A) qui proposera l'école la plus appropriée (critères : proximité géographique et présence d'un pôle UPE2A)
à noter : la règle ordinaire « d'école de secteur » pourra ne pas s'appliquer
3. La mairie procède alors à l'affectation de l'élève et adresse par courriel une copie du certificat de pré-inscription de l'élève au directeur de l'école et à l'enseignant UPE2A concernés.
4. Le directeur de l'école et l'enseignant UPE2A contactent les parents pour proposer un rendez-vous qui permettra d'accueillir la famille, d'expliquer les modalités de scolarisation, de visiter les lieux utiles et de procéder à une évaluation diagnostique linguistique et scolaire. C'est à l'issue de ce bilan que l'élève sera admis dans un niveau de classe.
à noter : l'élève est inscrit dans sa classe d'âge, sauf exceptions : Elèves Non Scolarisés Antérieurement ou arrivés tardives dans l'année scolaire. On peut alors envisager une inscription à N-1, Grande Section de maternelle incluse. Dans certains cas, une inscription dans une classe à double niveau peut être privilégiée, afin de cibler au plus près les besoins de l'élève.
5. Le directeur de l'école ou l'enseignant UPE2A informe ensuite la mairie du niveau de classe où a été admis l'élève ainsi que du nom de l'enseignant de la classe.

Les EANA peuvent être scolarisés à n'importe quel moment de l'année.

Recours à des interprètes

Afin de garantir une bonne compréhension de certains enjeux liés à l'accueil, à l'orientation, au suivi scolaire, social ou médical de l'élève allophone, un service d'interprétariat peut être sollicité. Se référer à l'annexe 3 de la présente circulaire et l'adresser par courriel à Anne Roumy, chargée de mission pour la scolarisation des EANA.

Mise en place du parcours individualisé de l'EANA

L'enseignant UPE2A définit les modalités de prise en charge de l'élève en concertation avec l'enseignant de la classe ordinaire, dans le respect des règles fixées par la circulaire ministérielle pré citée.

Ces modalités seront formalisées dans un PPRE (annexe 3 ou 4).

Selon les besoins, l'équipe pédagogique pourra être consultée pour proposer, en complément, d'autres dispositifs d'aide (APC, RASED, décloisonnement ...) ; un conseil de cycle spécifique élèves allophones pourrait en début d'année être le lieu de cette concertation.

Recommandations et aménagements pédagogiques pour accompagner la scolarité des EANA

- L'UPE2A accueille des groupes d'élèves hétérogènes ; une pédagogie spécifique et différenciée y sera mise en œuvre par les enseignants.
- Les temps d'apprentissage (sous tutelle de l'enseignant) et les temps d'entraînement (en autonomie) seront pris en compte au sein de l'UPE2A. Les enseignements viseront donc l'acquisition de l'autonomie de manière à permettre aux élèves de pouvoir, à certains moments, travailler seuls.
- Les liens avec les classes d'inclusion sont indispensables :
 - pour assurer une bonne adaptation de l'emploi du temps, permettant par exemple de suivre en classe ordinaire l'intégralité d'une discipline ou de participer à des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, arts visuels, éducation musicale ...)
 - pour échanger sur les aménagements pédagogiques à mettre en œuvre dans la classe d'inclusion
 - pour évaluer régulièrement l'opportunité d'augmenter les temps d'inclusion en classe ordinaire
 - pour apprécier ensemble le moment où la prise en charge en UPE2A n'est plus nécessaire ; l'enseignant UPE2A reste alors une personne ressource afin d'assurer la continuité d'une prise en charge spécifique et de participer éventuellement à des suivis (co enseignement, participation conjointe aux temps d'APC ...)

Je vous remercie par avance de votre implication dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Philippe Couturaud